



REPUBLICQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISEARRONDISSEMENT  
DE SARCELLESCANTON DE  
DEUIL-LA-BARRE

DECISION N° 2026 - 14

**Objet : Acquisition de fournitures scolaires (lot n°1) et éducatives (lot n°2) : Signature des deux lots du marché**

**Le Maire de Groslay,**

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**VU** l'avis rendu par la Commission des Marchés en date du 23 février 2026,

**CONSIDERANT** la procédure adaptée relative à l'acquisition de fournitures scolaires et éducatives pour les enfants des écoles, accueils et centres de loisirs de Groslay, et l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC), le 10 octobre 2025, sur le profil acheteur de la ville, [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) pour publication au Parisien et sa publication sur le site internet de la ville,

**CONSIDERANT** les offres reçues pour ce marché et leurs analyses,

## DECIDE

**Article 1** : de signer les actes d'engagement du marché d'acquisition de fournitures scolaires et éducatives pour :

- le lot n°1 : Fournitures scolaires et
- le lot n°2 : fournitures éducatives, créatives et de loisirs,

avec la société **ALDA** sise Rue Diderot, ZAC la Garenne, 93 110 Rosny-Sous-Bois (SIRET : 383 465 259 00059), avec l'application d'une remise générale de **30 %** sur les prix publics du catalogue,

**Article 2** : que chacun de ces lots est traité à prix unitaire sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de :

- lot 1 : 35 000 € HT (trente-cinq-mille euros hors taxes)
- lot 2 : 10 000 € HT (dix-mille-euros hors taxes),

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20260312-2026-14-AI  
Date de télétransmission : 13/03/2026  
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Ces marchés prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée initiale d'un an. Ils pourront ensuite être reconduits par tacite reconduction pour trois périodes identiques sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**Article 3** : les dépenses liées à ces marchés seront imputées aux budgets 2026 et suivants de la ville.

**Article 4** : la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal, au travers d'une communication lors de sa prochaine réunion.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Groslay, le 12 janvier 2026

Transmis pour notification le :

12/01/2026

Certifié exécutoire par le Maire

le 13/03/2026

Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20260312-2026-14-AI  
Date de télétransmission : 13/03/2026  
Date de réception préfecture : 13/03/2026